

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 18 décembre 2023

Date de l'annonce publique : 08/12/2023

Date de la convocation des conseillers : 08/12/2023

### Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2023-12-18 - 7.11	
Point de l'ordre du jour	7.11	
Objet	<b>Confirmation de règlements provisoires de la circulation</b>	

### Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 9 novembre 2023 Limitation de la circulation à Roeser, Grand-rue du 13/11/2023 au 26/07/2024.

Règlement du 9 novembre 2023 Limitation de la circulation à Crauthem, rue de Hellange du 15/11/2023 au 22/12/2023.

Règlement du 28 novembre 2023 Limitation de la circulation à Roeser, rue du Brill du 04/12/2023 au 22/12/2023.

Règlement du 28 novembre 2023 Limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem du 19/10/2023 au 22/12/2023.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 9 novembre 2023 relatif à la limitation circulation à Roeser, Grand-rue du 13/11/2023 au 26/07/2024.
2. Règlement du 9 novembre 2023 relatif à la limitation de la circulation à Crauthem, rue de Hellange du 15/11/2023 au 22/12/2023.
3. Règlement du 28 novembre 2023 relatif à la limitation de la circulation à Roeser, rue du Brill du 04/12/2023 au 22/12/2023.

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 18 décembre 2023

Référence

CC.2023-12-18 - 7.11

Point

7.11

Objet

Confirmation de règlements provisoires de la circulation



4. Règlement du 28 novembre 2023 relatif à la limitation de la circulation à Crauthem, rue op der Steh du 11/12/2023 au 21/12/2023.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 décembre 2023



Le bourgmestre,



Le secrétaire communal ff,